

**QU'EST-CE QU'UN OPC ?**

Les Organismes de Placement Collectif (« OPC ») permettent d'accéder à un portefeuille diversifié de valeurs mobilières commun à plusieurs investisseurs et dont la gestion est confiée à un professionnel, appelé gérant. Ils doivent être agréés ou faire l'objet d'une déclaration (OPC de droit français) ou autorisés à la commercialisation en France (OPC de droit étranger) par l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF »). De même, les sociétés qui les gèrent (sociétés de gestion de portefeuille) sont soumises à agrément préalable de leur autorité de contrôle (l'AMF en France).

Attention : l'agrément de l'AMF ne constitue en aucun cas une recommandation de souscription.

En investissant dans un OPC, vous détenez une fraction du portefeuille de valeurs mobilières de cet OPC, sous forme de parts s'il est constitué sous forme de FCP ou d'actions s'il est constitué sous forme de SICAV.

REPERES

- Durée d'investissement recommandée : elle dépend de l'OPC. L'horizon de placement recommandé est indiqué dans le document d'information réglementaire de l'OPC (par exemple, dans le Document d'Information Clé pour l'Investisseur – le « **DICI** » pour les OPCVM, etc.).
- Objectif et politique d'investissement : ils dépendent de l'OPC et sont indiqués dans le document d'information réglementaire (DICI ou autre).

Présentation des OPC

Il existe deux catégories d'OPC :

- Les OPC en valeurs mobilières (« OPCVM »),
- Les Fonds d'Investissement Alternatifs (« FIA »).

Les OPCVM

Un OPCVM peut prendre la forme d'un Fonds Commun de Placement (« FCP ») ou d'une Société d'Investissement à Capital Variable (« SICAV »).

Lorsque l'OPCVM prend la forme d'un FCP, les investisseurs sont porteurs de parts et ne disposent d'aucun des droits conférés à un actionnaire. La société qui gère le FCP est une société de gestion de portefeuille.

Lorsque l'OPCVM prend la forme d'une SICAV, les parts représentatives sont des actions. La SICAV est une société anonyme qui émet des actions au fur et à mesure des demandes de souscription des investisseurs. Les investisseurs ont alors la qualité d'actionnaires et bénéficient de tous les droits attachés à cette qualité. La SICAV peut être autogérée ou déléguer sa gestion à une société de gestion de portefeuille.

Les FIA

Ils regroupent :

- des véhicules d'investissement collectifs listés par le Code monétaire et financier et obéissant à ce titre à des règles d'investissement plus ou moins strictes (il s'agit de fonds d'investissement à vocation générale, d'OPCI...). Les FIA sont soit destinés soit à tout type d'investisseurs, soit à des investisseurs professionnels ;
- des véhicules d'investissement collectifs qui ne sont pas nommément désignés par le Code monétaire et financier mais qui répondent à la définition des « autres FIA » prévue dans ce même Code.

L'investissement dans un OPC permet de **répartir les risques**. Vous bénéficiez en effet d'un portefeuille diversifié et êtes moins exposé(e) à la baisse d'une seule valeur. Gérés par des spécialistes, les OPC vous



offrent la possibilité d'investir en vous basant sur l'expertise de professionnels qui mettront tout en œuvre pour respecter l'**objectif de gestion** fixé dans le document d'information réglementaire de l'OPC (le DICI, etc.).

Les OPC peuvent être classés en fonction du type d'actifs dans lesquels ils sont investis ou sur lesquels ils sont exposés. L'AMF a déterminé dix classifications pour les OPCVM (« actions françaises », « actions de pays de la zone euro », « actions des pays de l'Union européenne », « actions internationales », « obligations et autres titres de créance libellés en euro », « obligations et autres titres de créances internationaux », « monétaires court terme », « monétaires », « fonds à formule », « diversifiés ») et onze pour les FIA (aux dix classification ci-dessus s'ajoute la classification « fonds de multigestion alternative »).

Ces classifications peuvent être simplifiées en trois grandes catégories :

- une catégorie regroupant les actions, obligations et monétaires : l'OPC est en permanence exposé à hauteur de 60% au moins aux actions, aux obligations ou aux instruments du marché monétaire selon le cas,
- une catégorie regroupant des typologies de gestions spécifiques : « fonds de multigestion alternative » et « fonds à formule »,
- une catégorie « diversifiés » qui rassemble tous les OPC qui ne relèvent pas d'une autre classification et dont la gestion est totalement discrétionnaire ou de type profilée (la nature de la gestion mise en œuvre doit alors être indiquée dans le document d'information réglementaire de l'OPC).

L'affichage de ces classifications est soit obligatoire (OPC « monétaires », OPC « monétaires court terme » et OPC « fonds à formule »), soit facultatif (OPC « actions », OPC « obligations et autres titres de créance »...).

Chaque OPC comporte un indicateur sur le risque encouru par les investisseurs. Cet indicateur synthétique de risque (ISR) prend la forme d'une note de risque et de rendement allant de 1 à 7, 1 étant le niveau de risque et de rendement potentiel le plus faible et 7 le plus élevé. Cette note de risque permet d'apprécier si l'OPC répond aux objectifs de rendement et à la tolérance au risque recherchés par l'investisseur.

Quels sont les risques associés aux OPC ?

Les risques d'un investissement en OPC dépendent des instruments financiers composant l'OPC et diffèrent selon son orientation de gestion. Ainsi, l'investisseur peut être exposé à tout ou partie des principaux risques ci-après.

1. Risque de perte en capital

L'investisseur est averti que la performance de l'OPC peut ne pas être conforme à ses objectifs et que son capital investi (déduction faite des commissions de souscription) peut ne pas lui être totalement restitué.

Des mécanismes de garantie ou protection du capital investi existent dans certains OPC (OPC à formule par exemple).

2. Risque de crédit

Ce risque est lié à la capacité d'un émetteur à honorer ses engagements. La dégradation de la notation d'un émetteur ou d'une émission, voire la défaillance d'un émetteur, peut entraîner une baisse de la valeur des titres concernés. Par conséquent, ce risque est susceptible d'engendrer une perte en capital pouvant aller jusqu'à la totalité du capital investi.

3. Risque de contrepartie

Il s'agit du risque de défaillance d'une contrepartie avec laquelle un ou plusieurs contrat(s) a(ont) été conclu(s) dans le cadre de la gestion de l'OPC (notamment des contrats sur instruments financiers à terme). La réalisation d'un tel risque peut entraîner une baisse de la valeur liquidative de l'OPC.



4. Risque lié à la gestion discrétionnaire

La gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents titres détenus en portefeuille. Il existe un risque que l'OPC ne soit pas investi à tout moment sur les titres les plus performants.

5. Risque de marché actions

Une variation à la baisse du cours des actions peut avoir un impact négatif sur la valeur liquidative d'un OPC et engendrer une perte en capital pour l'investisseur pouvant aller jusqu'à la totalité du capital investi.

6. Risque de change

Il s'agit du risque de baisse des devises de cotation des instruments financiers inscrits en portefeuille, lequel est susceptible d'avoir un impact négatif sur la valeur liquidative de l'OPC.

7. Risque de taux

L'évolution des taux d'intérêt peut affecter la valorisation de la composante obligataire de l'OPC. En effet, une augmentation des taux d'intérêt expose l'investisseur à un risque de moins-value en capital.

8. Risque de liquidité

Ce risque résulte de la difficulté de vendre un titre à sa juste valeur et dans un délai raisonnable du fait d'un manque d'acheteurs. Il est susceptible d'apparaître si le marché devient trop restreint, si la situation économique se détériore, etc. et peut alors affecter négativement la valeur liquidative de l'OPC. Le risque de liquidité est particulièrement élevé dans le cas des OPC investissant dans des titres solidaires.

9. Risque de sortie anticipée

Ce risque concerne tout particulièrement la catégorie des OPC à formule, lesquels sont construits dans la perspective d'un investissement sur la durée totale de la formule et donc d'une sortie à la date d'échéance. Dès lors, une sortie à une date différente que la date d'échéance s'effectuera à un prix dépendant des paramètres de marché au jour de la valeur liquidative d'exécution du rachat. Dans une telle hypothèse, le souscripteur prend donc un risque de perte en capital non mesurable a priori.

Selon la famille de l'OPC, d'autres risques spécifiques sont susceptibles de s'appliquer. Ils seront décrits dans le document réglementaire de l'OPC. Pour plus de détails concernant les risques, vous pouvez vous reporter à la fiche « Quels sont les risques liés aux marchés financiers ? ».

Ce qu'il faut savoir avant d'investir dans un OPC

1. Vous devez lire attentivement **le document réglementaire de l'OPC (DICI ou autre)** qui doit vous être remis préalablement à toute souscription et qui vous délivrera une information exhaustive sur l'OPC. Vous y trouverez notamment son mode de fonctionnement, ses caractéristiques, les risques inhérents à l'OPC. Les statuts de la SICAV ou le règlement du FCP (selon le cas) ainsi que son prospectus sont disponibles sur simple demande et sont également mis à disposition sur le site Internet de la société de gestion.
2. En investissant sur un OPC, vous devez tenir compte de **son horizon de placement**.
3. Vous devez vous renseigner sur **le montant minimum de souscription** qui peut être élevé pour certains OPC.
4. Des **récompenses et des notations attribuées par différents organismes** vous permettront d'apprécier la qualité de l'OPC. Rappelons néanmoins que les performances passées ne préjugent pas des performances futures.



Les frais sur les OPC

Les frais sont facilement identifiables et comparables dans le document réglementaire (DICI ou autre) des différents OPC.

Les opérations sur OPC peuvent engendrer les frais ci-après :

- Lors de la passation d'un ordre (souscription ou rachat) : le cas échéant, des droits d'entrée/commission de souscription et des droits de sortie/commission de rachat peuvent être facturés. Ils varient selon les OPC et le type d'ordre.
À noter : les opérations de rachat ne donnent, bien souvent, pas lieu à des droits de sortie.
- Pendant la période de détention :
 - des frais courants directement intégrés dans la valorisation de l'OPC, qui représentent l'ensemble des frais de fonctionnement et de gestion de l'OPC,
 - des droits de garde variables selon l'établissement financier,
 - une commission de surperformance qui, dans certains cas, rémunère la société de gestion lorsqu'elle dépasse un objectif préalablement fixé. Comme les frais courants, ils sont directement intégrés dans la valorisation de l'OPC.

Fiscalité

Les revenus issus de votre investissement au sein de l'OPC ainsi que les plus-values en cas de rachat sont soumis à l'impôt sur le revenu et assujetties aux prélèvements sociaux aux taux en vigueur.

Pour plus d'information,

- vous pouvez vous adresser à votre conseiller,
- consulter la documentation disponible sur le site www.antilles-guyane.bnpparibas

Glossaire

- **Autorité des Marchés Financiers** : autorité publique indépendante qui réglemente et contrôle les marchés financiers en France. Elle a pour missions de veiller à la protection de l'épargne investie en instruments financiers, à l'information des investisseurs et au bon fonctionnement des marchés.
- **Document d'Information Clé pour l'Investisseur (DICI)** : document d'information précontractuelle, standardisé au niveau européen, remis aux investisseurs souhaitant investir dans certains OPC afin de leur permettre de connaître les principales caractéristiques du produit.
- **OPC** : portefeuille de valeurs mobilières constitué sous la forme d'un FCP ou d'une SICAV, géré par une société de gestion et détenu collectivement par des investisseurs, sous forme de parts ou d'actions. Sa création par la société de gestion exige un agrément des autorités de régulation de même que les informations d'ordre légal et commercial portées à la connaissance de l'investisseur (DICI, prospectus, règlement ou statuts).
- **OPC à formule** : OPC qui vise à atteindre un résultat à une période déterminée à l'avance grâce à une formule de calcul connue à l'avance.
- **OPC de distribution** : les revenus sont versés sous la forme de dividendes.
- **OPC de capitalisation** : les revenus sont réinvestis dans le portefeuille et augmentent la valeur liquidative de l'OPC.
- **Plus ou moins-values** : elles correspondent à la différence entre le prix de vente de l'OPC et son prix d'achat.



- **Valeur liquidative d'un OPC** : correspond au prix de la part de l'OPC hors frais d'entrée ou de sortie. Son calcul s'effectue selon l'OPC, chaque jour, chaque semaine, toutes les 2 semaines, chaque mois, chaque semestre ou une fois par an. La périodicité de la valeur liquidative est indiquée dans le prospectus de l'OPC. La valeur liquidative retenue comme référence pour la détermination du prix d'achat ou de rachat sera soit la dernière valeur liquidative connue (on parle alors de « cours connu »), soit la prochaine valeur liquidative qui sera calculée (on parle alors de « cours inconnu »).
Pour savoir à quelle valeur liquidative sera exécuté l'achat ou le rachat, vous devez consulter le prospectus de l'OPC.
Il est recommandé pour tout ordre (achat ou rachat), de vérifier l'heure limite à laquelle vous devez le transmettre, pour qu'il soit appliqué avec la valeur liquidative de référence mentionnée dans le prospectus.
- **Rachat d'une part d'un OPC** : correspond à la vente d'une part de l'OPC.

En savoir plus

Vous souhaitez investir dans un OPC ? Choisissez le produit adapté à vos objectifs en fonction de votre horizon de placement et du niveau de risque que vous acceptez de prendre.

Renseignez-vous sur les différents OPC commercialisés par BNP Paribas en consultant le site www.antilles-guyane.bnpparibas

Votre Conseiller se tient à votre disposition pour toute information complémentaire avant de prendre vos décisions d'investissement.